## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

## COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

## Arrêté N° MA-ART-2019-022

<u>OBJET</u>: Arrêté de délégation de signature de M. Pierre LEFÈVRE, Maire, à Mme Marie-Pierre URVOY, agent titulaire

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L2122-28 ; **Vu** les pratiques administratives communales ;

Considérant que dans un souci d'organisation, il est nécessaire de laisser aux agents la possibilité de signer les courriers recommandés ou de réceptionner les colis délivrés à la commune ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Marie-Pierre URVOY, adjoint administratif titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour agir au nom de la commune des Monts d'Aunay dans les domaines suivants :

- Retirer et recevoir les envois de la Poste, acheter pour le compte de la commune comme les affranchissements, les prêts-à-poster,
- Retirer ou recevoir toutes marchandises des fournisseurs de la commune.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet
- La Poste,
- L'intéressée,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 mars 2019.

Kotifie le 29 mars 2019 Signature

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Pierre LEFEVRE